

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°76-2023
Création du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression du grade d'adjoint technique principal 2^e classe

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY, Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Aïcha DEMONNAZ
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Monsieur le Président explique que pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est proposé un avancement de grade au Conseil Communautaire dans les conditions suivantes pour assurer les missions de gardien de déchetterie :

- Création d'un emploi de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2023

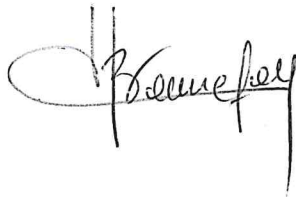
DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2023

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi indiqué ci-dessus seront inscrits au budget de la Communauté au chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°77-2023
Création d'un grade d'animateur territorial sur emploi permanent

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY,
Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ,
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN,
Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT,
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*),
Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Aïcha DEMONNAZ
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Monsieur le Président explique que pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il est proposé de créer le grade sur emploi permanent dans les conditions suivantes pour assurer les missions de responsable de service Enfance au sein du Pôle Famille : Création de l'emploi permanent sur le grade d'animateur territorial - Catégorie B.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,

DECIDE la création de l'emploi permanent sur le grade d'animateur territorial à compter du 1^{er} juin 2023,

ASSURE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste indiqué ci-dessus seront inscrits au budget de la Communauté au chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 18
Nombre de délégués excusés : 9
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 24

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°79-2023**Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le SEMT et la Commune de Moûtiers pour l'utilisation et l'entretien d'un véhicule mutualisé**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY, Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Aïcha DEMONNAZ
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Le Président explique que depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le syndicat des eaux SEMT et la Commune de Moûtiers utilisent chacun en fonction de leurs besoins un camion équipé d'un système Ampliroll (multi bennes - bras articulé) qu'ils mutualisent.

Une convention a été signée afin de fixer les obligations de chacune des parties et de mettre en évidence le caractère onéreux équilibré de cette mutualisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette convention pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes conditions que la convention effective au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

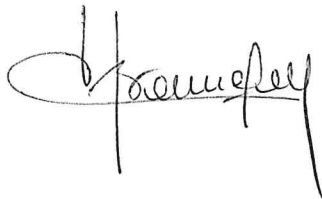
VALIDE le renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le SEMT et la Commune de Moûtiers pour l'utilisation et l'entretien d'un véhicule mutualisé à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention avec la Commune de Moûtiers et le SEMT ainsi que tout document y afférent.

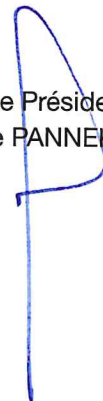
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 8
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°80-2023
Approbation de principe sur le projet de covoiturage organisé

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY, Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ (*arrivée 19h25*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Dans le cadre de la réflexion sur la mobilité et le covoiturage sur le territoire, il convient de s'interroger sur les formes de covoiturage que la collectivité souhaite soutenir.

Si l'on opte pour le covoiturage planifié en s'appuyant sur un opérateur majeur comme Blablacar Daily, le coût global est estimé à 45 k€ à l'échelle de l'APTV avant subvention Fond vert, et moins de 5 000 € par intercommunalité après déduction de la subvention.

Il est également possible de réfléchir à l'organisation d'un covoiturage spontané avec la mise en place de panneaux lumineux dont le coût est estimé à 120 k€ subventionné à 80% par le fond vert, soit 24 k€.

Les coûts d'entretien sont aussi subventionnés à hauteur de 50% soit un coût estimé de 11k€ pour 9 points de covoiturage installés.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette démarche de covoiturage organisé sur le territoire et de valider le dépôt de dossiers de demandes de subventions inhérent à ce projet de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le principe de la mise en œuvre d'un projet de covoiturage organisé,

AUTORISE le dépôt de dossiers de subventions pour financer ces aménagements sur le territoire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 8
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°81-2023
Approbation du contrat avec Amaury Sport relative aux modalités de
participation pour l'événement du Tour de France (ASO)
le 20 juillet 2023 à Moûtiers

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY,
Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ,
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN,
Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT,
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE,
Aïcha DEMONNAZ (*arrivée 19h25*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*),
Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Madame la Vice-Président rappelle que la ville de Moûtiers sera ville départ du Tour de France le 20 juillet 2023, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue.

Le rayonnement communautaire de cet événement a permis d'organiser un partenariat entre la Commune de Moûtiers, la Communauté de Communes et Amaury Sport Organisation (ASO) société organisatrice du Tour de France.

Dans cette perspective, un contrat entre la Commune de Moûtiers, la Communauté de Communes et ASO est proposé pour définir les conditions dans lesquelles les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France.

Ce contrat précise notamment les dispositions financières de cet événement avec une participation de 45 000 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Madame la Vice-Président propose la signature de ce contrat dans les conditions précitées afin de permettre l'accueil du Tour de France le 20 juillet prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat avec Amaury Sport relative aux modalités de participation pour l'événement du Tour de France (ASO) le 20 juillet 2023 à Moûtiers,

VALIDE la participation financière de 45 000 € HT par la Communauté de Communes,

ASSURE que les crédits sont inscrits au budget pour l'exercice 2023,

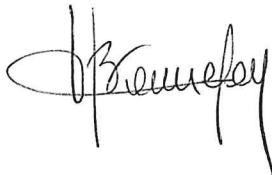
AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer ce contrat avec Amaury Sport et la Commune de Moûtiers ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 8
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°82-2023
Demande de subventions auprès de la Région dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY, Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN, Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ (*arrivée 19h25*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ

LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Madame la Vice-présidente expose que, dans le cadre de la saison culturelle de Cœur de Tarentaise, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour un soutien financier via le dispositif "Culture en territoire"

Cœur de Tarentaise souhaite déposer deux demandes sur les 2 volets du programme:

- Volet **programmation spectacle vivant intitulé "Scène en territoire"**.
pour le soutien à la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant.
- Volet **soutien et valorisation du patrimoine**:
l'accueil de créations artistiques professionnelles dans des lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables grâce au volet "Création et patrimoine".

Cœur de Tarentaise déposera une demande de soutien à hauteur de 15 000 euros pour le volet "Scène en Territoire" et 15 000 euros pour le volet "Soutien et Valorisation du patrimoine", soit un total de 30 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Culture en territoire", à hauteur de 15 000 Euros pour le volet "Scène en Territoire"

SOLLICITE des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Culture en territoire", à hauteur de 15 000 Euros pour le volet "Soutien et Valorisation du patrimoine"

AUTORISE Monsieur le Président à faire les démarches et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 8
Nombre de délégués absents : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Délibération n°83-2023
Modification des tarifs des déchèteries - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Donatienne THOMAS, Romain SOLLIER, Noëlla JAY,
Hubert THIERY (*pouvoir de Sandra FAVRE*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ,
Marie-Pierre FREMIOT (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE (*pouvoir de Daniel BURLET*), Chantal MARTIN,
Marie-Christine BERMOND, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT,
Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Guillaume CRUCE,
Aïcha DEMONNAZ (*arrivée 19h25*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
LES BELLEVILLE : Claude JAY, Sandra FAVRE (*pouvoir à Hubert THIERY*),
Aurélien ASTRE (*pouvoir à Marie-Pierre FREMIOT*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*)
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Les tarifs des deux déchèteries intercommunales de l'Île Ferlay et des Menuires sont identiques pour les professionnels. Pour rappel, l'accès pour les particuliers aux déchèteries a toujours été gratuit et payant pour les professionnels selon le type de déchets. Le prix facturé aux professionnels représente environ 30% du coût réel pris en charge par la CCCT. Les prix des coûts de pour les marchés de bas de quai de déchèterie ont augmenté de 7% en 2022 aussi, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter de 5 % le coût des tarifs 2023.

Par ailleurs, depuis mai 2022, dans le cadre de la REP (responsabilité élargie du producteur) ASL (Articles de Sport et de Loisirs de plein air), la CCCT a signé une convention avec Ecologic pour leur prise en charge. Ainsi le matériel d'activités de sport et de loisirs (matériel de ski principalement sur notre secteur touristique) est devenu gratuit pour les professionnels et collecté sans frais pour la collectivité. Ainsi, peu de déchets restent payants pour les professionnels.

Le tableau récapitulatif des tarifs de 2021, 2022 et la proposition des tarifs 2023 sont présentés ci-après:

Type de déchets	Tarifs €/m ³ 2021	Tarifs €/m ³ 2022	Tarifs €/m ³ 2023
% d'augmentation des tarifs		7%	5%
Encombrants	9,83	10,52 €	11,05 €
Gravats	11,47	12,27 €	12,88 €
Plâtre	7,10	7,60 €	7,98 €
Bois	9,83	10,52 €	11,05 €
Végétaux	5,46	5,84 €	6,13 €
Plastiques durs	7,10	7,60 €	GRATUIT
Paire de ski	1,67	1,79 €	GRATUIT
Paire de chaussure de ski	1,11	1,19 €	GRATUIT
Casque de ski	0,56	0,60 €	GRATUIT
Ferraille Eco Mobilier DMS Huiles végétales Huiles minérales Pneus VL / motos EMB/JM/V Ampoules Piles Textiles Batterie Cartons Polystyrène DEEE	GRATUIT		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs des déchèteries.

DIT QUE cette nouvelle tarification entrera en vigueur, au 1^{er} mai 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 18 avril 2023

La secrétaire de séance,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.